

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation d'une voie piétonne publique le long de la façade "est" et sud de la halle Tony Garnier, la ville de Lyon propose de céder gratuitement à la Communauté urbaine des terrains pour une superficie totale de 4 265 mètres carrés (2 349 mètres carrés à détacher de la parcelle BZ 191 et 1 916 mètres carrés à détacher de la parcelle BZ 135), en contrepartie de la prise en charge par cette dernière du coût de la clôture de la halle et de la cession gratuite à la ville de Lyon de parcelles pour 853 mètres carrés (529 mètres carrés à détacher de la parcelle BZ 88 et 324 mètres carrés d'une parcelle déclassée en cours de numérotation).

Selon l'avis des domaines, ces parcelles cédées par la ville de Lyon à la Communauté urbaine sont estimées à 1 700 000 F et les parcelles cédées par la Communauté urbaine à la ville de Lyon sont estimées à 350 000 F. Les travaux de la clôture "est" et sud de la halle, pris en charge par la Communauté urbaine, s'élevant à 1 326 600 F, l'échange peut être réalisé sans soulte. Les frais d'actes notariés s'élèvent à 12 000 F.

Certaines parcelles concernées par cet échange devant être, soit intégrées, soit détachées du bail liant la ville de Lyon à l'Ecole normale supérieure scientifique, l'échange foncier entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine ne pourrait intervenir qu'après régularisation dudit bail, actuellement en cours de négociation.

Les travaux de la clôture doivent commencer le plus rapidement possible pour être en phase avec la livraison de la halle réaménagée, prévue pour le début de juin 2000 et ne peuvent donc attendre la régularisation du bail et de l'échange foncier entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'échange de terrains entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine, tel qu'il lui a été présenté ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis et l'acte à intervenir.

3° - Les frais de notaire résultant de cette opération seront imputés au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0001.

4° - La dépense résultant des travaux de clôture sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,